

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, et R 2194-5,

VU la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

VU l'arrêté du Maire n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

VU la décision n°2021/106 du 29 novembre 2021 relative au marché initial,

VU la décision n°2022/46 du 02 mai 2022 relative aux avenants n°1 des Lots 01 et 02,

VU la décision n°2023/31 du 29 mars 2023 relative aux avenants n°2 des Lots 01 et 02,

CONSIDERANT la nécessité de réviser les prix des Lots 01 et 02 du marché public n°21033 relatif à la livraison de repas en liaison froide à destination de la ville et du CCAS de Sannois,

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles d'augmentation des prix des matières-premières alimentaires qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer les avenants suivants :

Décision n°	ATTRIBUTAIRE	OBJET	Montant de l'avenant
2023/76	Société Française de Restauration et Services (SFRS) 78280 GUYANCOURT	Marché n°21033 : Livraison de repas en liaison froide à destination de la ville et du CCAS de Sannois Avenant n°3 du Lot 01 : Modification de la formule de révision des prix et de sa fréquence, ajout de prestations supplémentaires et Avenant n°3 du Lot 02 : Modification de la formule de révision des prix et de sa fréquence	Le montant de l'avenant dépendra du volume de commandes réalisées

ARTICLE 2 : de préciser que les présents avenants s'appliquent à compter du 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE 3 : de préciser que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Suite de la Décision du Maire n°2023/76

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

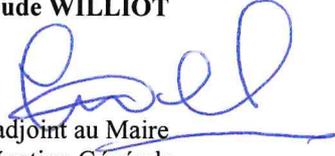
Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 24 juillet 2023,
Pour le Maire et par délégation
Claude WILLIOT



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS

8/06/23




1^{er} adjoint au Maire
Délégation Générale
En charge des travaux et de la voirie,
des associations patriotiques et des relations avec les cultes

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 25 juillet 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023.0726 - DC 2023-76 - CC

Publiée le 25 juillet 2023